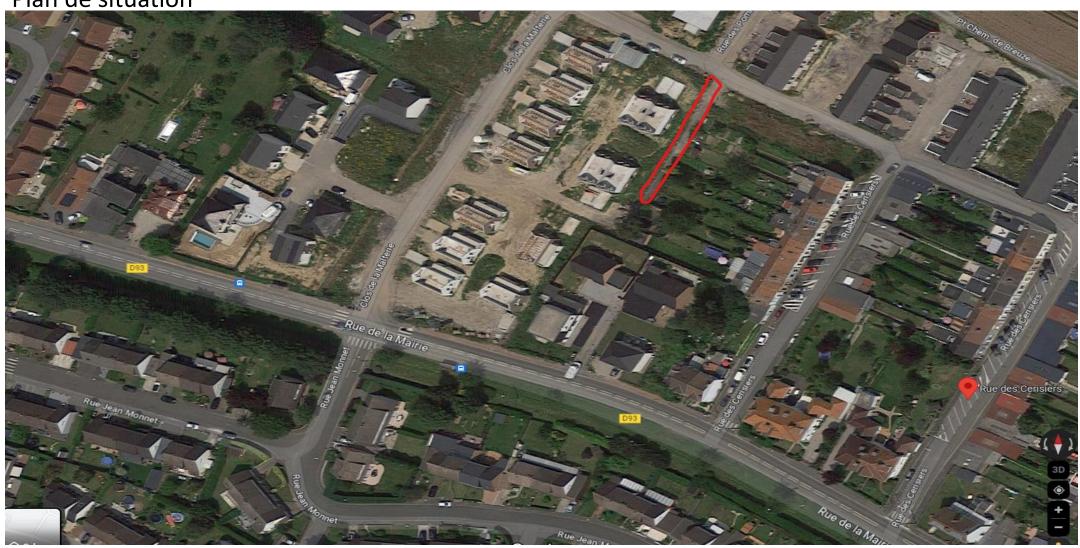
Lotissement LA MALTERIE // Rue des Cerisiers Ville de BAISIEUX





1°) Compte-rendu réunion 7 mars 2023

• Plan de situation



1°) Compte-rendu réunion 7 mars 2023

Résumé - Lors de la réunion du 7 mars 2023, les grands axes suivants ont été abordés :

<u>Constat</u>: Promesse en 2013 d'une voie publique par la municipalité en place, pas de validation juridique par cette même autorité. Résultat Voie privée, non ouverte à la circulation. Recherche de solutions :

- Possibilité d'avoir accès à la voie privée avec un véhicule // proposition non retenue à la majorité.
- Possibilité d'obtenir un accès à la voie privée piéton et vélo // proposition retenue.
- Validation de l'inscription d'une servitude de passage au droit de la parcelle de Vilogia pour permettre éventuellement, en dernier lieu un accès depuis les fonds de parcelle. Action menée par la Ville.

Au sortir de la réunion est acté : programmer une rencontre avec les propriétaires de la voie privée afin de négocier si possible un accès piéton et la mise en place de portillons.

<u>Réunion publique réalisée le 12/04/2023</u>, Toutes les hypothèses ont été évoquées, cependant les personnes concernées indiquent avoir procéder à l'achat en colotis de la voie, la rendant privée de fait. La situation juridique de cette voie est donc irrévocable.

<u>Seule piste amiable</u>: l'accès depuis l'aire de jeux matérialisée sur le plan ci-dessous et accordée par Vilogia et permettant un accès en fond des jardins des propriétaires de la rue des Cerisiers. Accord des riverains !

Documents juridiques // Voie privée permis d'aménager 09/01/2015







dossier n° PA 059 044 14 B0001

date de dépôt : 01 août 2014 demandeur : SA d'HLM VILOGIA représentée par Monsieur François COLTELLON Lotissement de 7 ilots pour 64 lots maximum adresse terrain : rue de la Malterle _ rue de la Malrie Balsleux (59780)

ARRÊTÉ

accordant un permis d'aménager au nom de la commune de Balsleux

LINITICAL THEORY IN 1

Le maire de Baisleux.

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 01 soût 2014 par la SA CHLM VILOGIA, représentée par Monsieur François COLTELLONI, 150 bis rue Nationale 59044 Lillen Gedex Vu l'objet de la demande :

 lotisgements de 7 flots pour 64 lots maximum (117 logements + 20 lots libres) sur un terrain. situé rue de la Malteria _ rue de la Mairie - Baisieux - 59780

Vulle code de l'urbanierne :

Vules pièces foumles en date du 15/09/2014

Vulle Plan Local d'Urbanisme de Lille Métropole Communauté Urbaine approuvé le 8 octobre 2004, modifié le 13 juin 2008, le 02 dombre 2009, le 02 avril 2010 et le 01 avril 2011 ;

Vu l'avis du Président de Little Mátroogie Communauté Urbaine en date du 12/11/2014;

Vu l'avis du Directeur de centre de Noréade - Régie SIDEN - SIAN (sau potable) en date du

Vu l'gyis du Directsur agoertemental du Servico Départemental d' Incendie et de Seccurs de LILLE en date du 17/09/2014 ;

Vu la notificación de prescription de diagnostic en data du 08/09/2014 de l'arrêté préfectoral en date du 06/09/2014 relatif aux prescriptions archéologiques ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général du Nord - Direction Voirie et infrastructures ;

Vu l'ayis réputé favorable de EDF-GDF;

ARRÊTE

Article 1

Le permis d'aménager est ACCORDE.

Le nombre d'Hots dont la réalisation est autorisée est de 7 comprenant en totalité un maximumi de 84 kots. En zone AUCmb , la servitude d'au moins 25% de logements locatifs sociaux asecteur nº 504 de ... Pourcentage de Logements Locatifs (SPLL) repris en emplacement réservé au PLU devra être respectée.

Article 2:

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif au diagnostic archéologique à réaliser devront être strictement respectées

Article 3:

L'occupation des terrains et l'édification des futures constructions devront respecter les dispositions applicables en matière d'urbanisme et d'architecture sur la commune complétées par les prescriptions mentionnées au règlement de construction..

La surface de plancher maximale ainsi que l'emprise au sol dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est, respectivement, de 16 737 m² et 21 677 m² La répartition respective par lot figure aux tableaux annexés au présent arrêté

Article 4:

Tous les travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement du lotissement seront exécutés par le lotisseur conformément au plan de travaux joint à la demande.

Un arrêté d'alignement et un arrêté de permission de voirie pour la réalisation des accès sur la R.D. devront être sollicités auprès des services de la subdivision départementale de Tourcoing

La réalisation des débouchés sur les rues de la Malterie et des Cerisiers fera l'obiet d'une demande de permission de voirie à solliciter auprès des services de l'Unité Territoriale de Roubaix - Villeneuve

Incendie -

La défense incendie du lotissement se fera dans les conditions énoncées dans l'avis émis par le S.D.I.S.

Eau / assainissement -

Les prescriptions des services de Noréade - la Régie SIDEN et LMCU devront être strictement

Article 5:

Les travaux devront être commencés dans le délai de 2 ans défini par l'article R 424-17 du code de l'urbanisme.

Les permis de construire des bâtiments à édifier sur les lots ne pourront être accordés que dans les conditions énoncées à l'article R 442-18 du code de l'urbanisme.

> Baisieux, le 09 janvier 2015 Pour Le maire.

L'Adjoint Déléque

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

<u>Documents juridiques // Voie privée</u> permis d'aménager 09/01/2015



Limite de l'unité foncière

Documents juridiques // Voie privée permis d'aménager modificatif 04/01/2018



ARRETE ACCORDANT

référence dossier

N° PA 059044 14 B0001 M01

UN PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE INITIALE Dossier déposé complet le 06/11/2018 VILOGIA Par: représentée par Madame Dong NGUYEN 74 rue Jean JAURES Demeurant à : BP 104 59664 VILLENBUYE D'ASCO CEDEX 30 Pour: Créarion de 7 ilors à bâtin nos de la malterie / rue de la matric à BAISIEUX Sur 100 Cadastré: ZB725, ZB726, ZE728, ZE809, ZE811, terrain sis

ZE813, 2E874, ZE17, ZE576, ZE545

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire modificatif susvisée.

Vn la Permis de construire accordé le 09 janvier 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.431-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,

Vu l'avis de la Métropola Européenne de Lille en date du 20 décembre 2018,

Objet du modificatif : Redivision du nombre d'ilots et du nombre de lots. Sens du faitage modifié sur le plus de composition. Modification du régionnent de lotissement. Création d'un accès supplémentaire pour desservir un futur lotissement voisin.

ARRETE

Article 1 : Le pennis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions montionnées dans le perrals de construire initial restent applicables.

Observation : Les observations émises dans le permis de construire initial resent applicables.

Fuit à Baisteux Le 04 janytor 2018 Pour le Maire L'Adjoint Délégué

Attichage en mairie de l'avis de dépôt le : Affichage en mairie le :

D 6 NOV. 2018

Transmission à la Préfecture le :

Conditions data lesquelles la presente macrisation deviantementation : Vens pouvez commerce: les tras aux autorieis des la tete à impelle cette autoritation sons à été roiffice, su l'idres l'est ess partir dirent sultants à

<u>Documents juridiques // Voie privée</u> <u>permis d'aménager 04/01/2019</u>



ARRETE ACCORDANT UN PERMIS D'AMENAGER

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

	DESCRIPTION DE LA DEMANDE			
Dossier déposé le 28/06/2019	r déposé le 08/02/2019 et complété le 04/04/2019, le 18/06/2019 et le 2019			
Par:	SA d'HEM VELOGIA PREMIUM représentée par Monsiont BORRIA Pascul			
Demenrant A :	197 rue du 8 Mai 1945			
	59650 VILLENEUVE D'ASCQ			
Pour :	Autoragement de l'îlot Bl en 12 lots libres dédiés à la construction de maisons individuelles conformément au PA 059 044 14 B 000 M01 délivré en date du 04/01/2019			
Sur on	rue de la Malterie / rue de la Mairie à BAISIEUX			
terrain sis :	Cadastré : ZE728, ZE811, ZE811, ZE809			

référence dassier

N° PA 059044 19 M0001

Le Maire,

Vu la demanda de Permis d'anténager susvisée,

Vuile Code de l'Urbanisme, notamment sex articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vignene,

Vu le Pennis d'Aménager n° PA 059 044 14 B 0001 défivré en date du 09/01/2015,

Ver le Permis d'Aménager mudifice@f n° PA 959 044 34 E 0001 M1 délivré en date du 04/01/2019,

Va les pièces complémentaires déposées par le pétitionnaire en date du 04/04/2019, du 18/06/2019 et du 28/06/2019,

Vu l'avis des services de la Mémopole Européenne de Liffe en date du 22 mai 2019,

Vu l'avis d'ENEDIS - Gestionnaire du réseau d'électricité en date du 20 mars 2019,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le permis d'amétager est accordé your le projet décrit dans la demande susvisée et cat assorit des prescriptions et observations étoncées ci-après.

Article 2 : La SA d'HLM VILOGIA PREMIUM, représentée par Monsteur BORRIN Pascal, est autorisée à lotir sur le terrain cadastré 2E728, ZE813, ZE811, ZE809 d'une auperficié de 6 991,00 m², situé rue de la Malterial rue de la Mairie à BAISEUX, tel qu'il est défini sur le plan d'onsemble du projet (PA4 et PA8)

Article 3 : La nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 12.

	LE PROJETDE CONSTRUCTION		
	DRSERVATIONSDU MAIRESUR L'ASPECTEXTÉRIEUR DUPROJET(TOITURES FAÇA	DCS (CLOTORES)	
	SON INTÉGRATION DAVIS L'ENVIRONNEMENT (PLAVITATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS)		
ASPECT EXTERIEURET			
ABORDS	Y A.T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIAL ES 7		
	F A-1-E UEU D MAPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES Y		
	LES CONDITIONS D'ACCÈS AU TERRAIN COMPTE TENU DU PROJET SONT-ELLES S	ATISFASANTES?	
ACCES	2 OUI 3 NON	Land the Day of the Control of the C	
	OBSERVATIONS DU MAIRE		
AIRES DE STATIONNEMENT			
4. NATURE	DE L'AVISDU MAIRE		
	DE L'AVISDU MAIRE REETMOTIFSDESPRESCRIPTIONSSIL YALIEU):	DATE	
		DATE: -8 FEV. 2019	
FAVORABLE(NATU			
FAVORABLE(NATU	REETMOTIFSDESPRESCRIPTIONSS'IL YALIEU):	- 8 FEV. 2019	
FAVORABLE(NATU	REETMOTIFSDESPRESCRIPTIONSS'IL YALIEU):	- 8 FEV. 2019	
FAVORABLE(NATU	REETMOTIFSDESPRESCRIPTIONSS'IL YALIEU):	- 8 FEV. 2019 LE MAIRE Pour le Maire	
FAVORABLE(NATU	REETMOTIFSDESPRESCRIPTIONSS'IL YALIEU):	- 8 FEV. 2019 LE MAIRE Pour le Maire	
FAVORABLE(NATU	REETMOTIFSDESPRESCRIPTIONSS'IL YALIEU):	- 8 FEV. 2019 LE MAIRE Pour le Maire	
FAVORABLE(NATU	REETMOTIFSDESPRESCRIPTIONSS'IL YALIEU):	- 8 FEV. 2019	

<u>Documents juridiques // Voie privée</u> <u>permis d'aménager modificatif 02/2019</u>



J. AVIOCON	LE PROJETDE CONSTRUCTION	A STATE OF THE STA
	DESERVATIONS DU MAIRES UR L'ASPECTEXTÉRIEUR DUPROJET (TOITURES FAÇA	DESCLÔTURES)
4111		
10 10 10		
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS)	
ASPECT EXTERIEURET ABORDS		
ABORDS	Y.A.T.IL UEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?	
	LES CONDITIONS D'ACCÈS AU TERRAIN COMPTE TENU DU PROJET SONT-ELLES	ATHERICAL
ACCES	2 OUI ONON	interment to
	OBSERVATIONS DU MAIRE	
	OBSERVATIONS OF WARE	property of the same of
AIRES DE STATIONNEMENT		
4 NATURE	DE L'AVISDU MAIRE	
-	REETMOTIFSDESPRESCRIPTIONSS'IL YALIEU):	DATE:
//		
		-8 FEV. 2019
	DIQUERLESMOTIFSCOMPTETENUDESOBSERVATIONS	LE MAIRE
TREEN (ORABI E (IN	RIQUESCI-DESSUS):	LE MAINE
DEFAVORABLE (IN FIGURANTAUX RUB		
DEFAVORABLE (IN FIGURANTAUX RUBI		Pour le, Maire
⊐DEFAVORABLE (IN FIGURANTAUX RUBI		Pour le Maire
DEFAVORABLE (IN FIGURANTAUX RUBI		Pour le Maire

<u>Documents juridiques // Voie privée</u> <u>permis d'aménager rectificatif 10/2019</u>



ARRECTE RECTIFICATIF ACCORDANT UN PERMIS D'AMENAGER

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier	
Dossier déposé le 28/06/2019	08/02/26 9 et complété les 04/04/2619, 18/06/2619 et	№ PA 059044-19 M0002	
Par :	VILOGIA PREMIUM représencée par Monsicur BORRIN Pascal		
Demourant à :	197 RUE DU 8 MAJ 1945 S9650 YILLENEUVB D'ASCQ		
Pour	Actionagement de l'iler F1 en 8 lors libres dédiés à la construction de maisons individuelles au sein du PA 059 044 14 B 0001 M1		
Sur un terrain sis :	RUR DE LA MALTERIE - RUE DE LA MAIRIE à BAISIEUX Cadastré : ZE728, ZE811, ZE809		

Vuile Permis d'Aménager nº PA 059 044 14 B 0001 délivré en date du 09/01/2015,

Vu le Permis d'Aménager modificatif n° PA 059 044 14 B 0001 M1 délivré en éate du 04/01/2019.

Vu le Permis d'Aménager nº PA 059 0/4 (9 M 0002 délivré en date du 13/08/2019,

Vu le Code de l'Urbanisme, netamment ses articles £.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu to Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur.

Considérant que l'arrêté du PA 059 044 19 M 0002 accordé le 13 août 2019 suavisé est entaché d'une erreur matérielle en co qui concerne l'indice de la zone.

ARRETE

Article 1: L'indice de la zone est modifié comme suit 0,50 au lieu de 0,40 comme indiqué dans l'arrêté du PA 059 044 19 M 0002 accordé le 13 aoûr 2019.

Article 2 : Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ainsi que les observations insérées dans l'arrêté du PA 059 (PA 19 M 0002 denieurent valables

Acticle 3 : Le délai de validité du permis d'arudoager est inchangé

heif à Baisieux Le 23 octobre 2019 Pour le Maire L'Adjoint Gélégné

DE BAIL

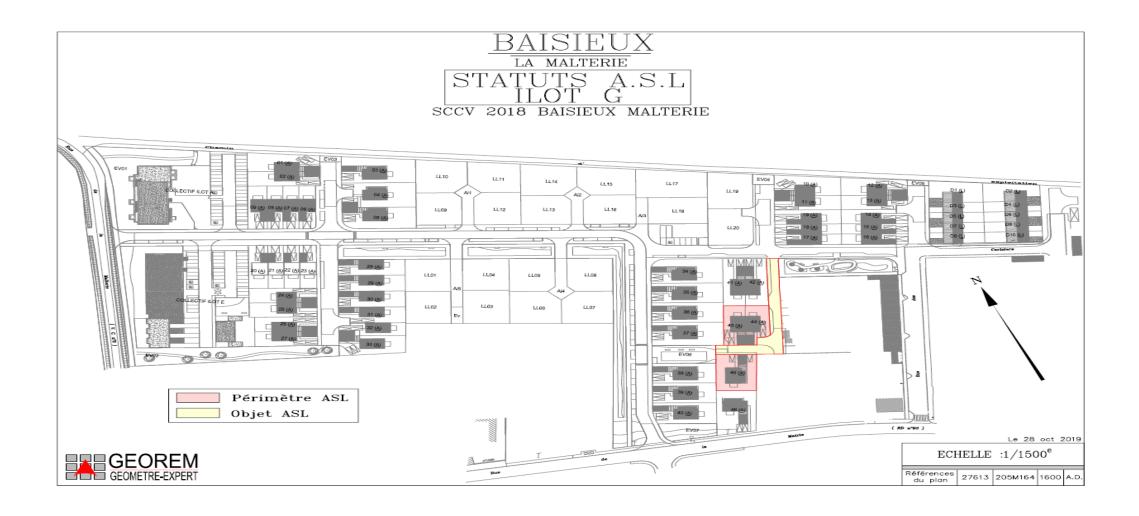
Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : [] 8 FEY 2019

Affichage on mairie le: 2 4 OCT 2019

Transmission à la Préfecture le : 3 1 OCT 2019 Conditions des la legisles l'optionne na relation des éent estautif :

Vous periode community les revaire autoists des la égre à laquelle cette mitoriser en une a chinometre, confident lett) con periodiens), sevunby)

<u>Documents juridiques // Voie privée</u> <u>Plan Validé juridiquement depuis janvier 2015</u>



Compte-rendu réunion de travail Hornoy SARL architecture

Extrait du compte –rendu de la réunion de travail d'Hornoy architecture du 08 février 2017 :

- « ILOT G : Plan d'ensemble peut-être à revoir (desserte le long des fonds de jardin des maisons rue des cerisiers, accès à des riverains (accords?) avec projet de garages pour certains d'entre eux, espace vert central à rétrocéder, etc ...
- -non classable en MEL, le statut de cette voie est à préciser : ne pouvant être du 'domaine ASL' car concerne aussi des 'riverains' n'en faisant pas partie, elle devra être classée dans le domaine communal (à défaut, en indivision ?)
- - réunion 'spécifique à organiser en Mairie (Ville, VSA et VP, Moe), en mars) ».
- CONSTAT: AUCUNE ACTION JURIDIQUE POUR ACTER LA VOIE PUBLIQUE PROMISE

- Extrai Intervention de M DELRUE
- Maire honoraire et les Membre d'Unis pour Baisieux
- Concertation préalable du PLU3
- 06 février 2023

•

B Réalisation desserte initialement prévue et non réalisée

•

- Pour corriger un oubli dans la réalisation du lotissement de la Malterie une réserve de voirie doit être inscrite entre les parcelles des maisons de la rue des Cerisiers et celles du lotissement de la Malterie (cf plan joint).
- Cet accès par l'arrière des logements de la rue des Cerisiers permet de sécuriser la circulation dans cette rue. La circulation a fortement augmenté avec le trafic lié aux habitants du lotissement de la Malterie, alors que cette rue n'est dimensionnée que pour desservir les maisons de cette rue.
- Pour la sécurité dans le secteur il est indispensable de mettre cette réserve, qui n'est que le rattrapage d'un oubli dans un dossier de construction de lotissement qui a été TRES LABORIEUX.

• Intervention en réponse de M ANTUNES, Conseiller Municipal délégué à l'aménagement du territoire et autorisation du droit des sols.

https://youtu.be/4rlUflfbF k

- 1°) Contextualisation: Autorisation d'urbanisme
- Les autorisations du droit des sols et notamment les permis d'aménager permettant la création du lotissement la MALTERIE et qui sont les suivants :
- Permis d'aménager 2013 N°1 déposé le 08/02/2013 délivré le 09/01/2015,
- Permis d'aménager Modificatif 2013N°1 M01 déposé le 13/05/2014 délivré le 04/01/2019
- Permis d'aménager 2019 N°1 déposé le 08/02/2019 délivré le 13/08/2019,
- Permis d'aménager 2019 N°2 déposé le 08/02/2019 délivré le 13/08/2019,
- Ont été accordés et signés avec des plans faisant tous figurer l'impasse située à l'arrière de la rue des cerisiers privatisée et non publique.
- Les maisons individuelles ont donc été vendues avec pour chaque propriétaire une partie en pleine propriété de cette voie privatisée de ce fait entre les différents colotis.
- Dans le Compte-rendu interne de la société HORNOY du 8 février 2017, une réflexion quant au devenir de la voie a visiblement été évoqué, cependant rien n'a été juridiquement acté. Ni dans le cadre des PA de 2013 et 2019, ni dans les différents permis de construire déposés au fil de l'eau pour la réalisation de chacun des ilots.
- A ce jour, cette voie est donc une voie privée appartenant aux colotis riverains (voir plans).

- 2°) Outils urbanistiques : Réserve de voirie.
- S'agissant de réserve de Voirie, nous parlons ici plutôt d'E.R.I (Emplacement Réservé Infrastructure). Ce dispositif permet notamment de programmer l'élargissement de voies publiques existantes. Cependant, cela suppose que la force publique soit propriétaire pour permettre des interventions. Or, il s'agit ici d'une voie privée en impasse dont la MEL ne se rendra pas propriétaire.
- Quand bien même l'ERI aurait été inscrit en dépit du fait qu'il est fragile de le mettre juridiquement sur une voie privée, il n'est pas acquis que le projet aurait été réalisable. En effet, dans un tel cas, il faut que les propriétaires soient vendeurs. La collectivité peut devenir propriétaire par un accord commun (gré à gré) ou les propriétaires peuvent mettre en demeure la collectivité d'acquérir (droit de délaissement). Dans le cas présent, aucun des colotis ne souhaite céder la voie indivise, l'ASL s'est déjà positionnée en refusant.

•

• Le seul levier à disposition resterait la mise en œuvre d'outils permettant l'acquisition par la force publique tels que l'expropriation (DUP). Au préalable, il est nécessaire de démontrer l'intérêt général du projet et le juge des expropriations exerce un regard vigilant sur ce point. Or, il s'agit d'une voie en impasse qui ne dessert que les colotis. De plus, la rue des cerisiers ne pose actuellement aucun problème de sécurité. L'utilité publique du projet ne pourrait donc être démontrée.

QUESTIONS / REPONSES

• TEMPS d'ECHANGE

L'Aménagement du Territoire



Des outils pour penser et construire la Ville de demain.